



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires

Service prévention des risques

## ARRETE N° 2012 279-0013

prescrivant une modification du plan de prévention des risques prévisibles approuvé par arrêté préfectoral n°2011 228-0030 en date du 16 août 2011 sur la commune de LANS EN VERCORS

LE PREFET DE L'ISERE,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- **VU** le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modifications des plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- **VU** la circulaire du 28 novembre 2011 relatif au décret N°2011-765 du 28 juin 2011,
- **VU** le plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) de la commune de LANS EN VERCORS approuvé par arrêté préfectoral n°2011 228-0030 en date du 16 août 2011.

**CONSIDERANT** le recours gracieux de Madame LEPAPE en date 13 octobre 2011,

**CONSIDERANT** le rapport du service Restauration des Terrains de Montagne (RTM) en date du 19 janvier 2012, proposant la modification du zonage des aléas et du zonage réglementaire suite à des compléments d'études de terrain sur le secteur des Adrets – 554 chemin de Preney à Lans en Vercors,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

**- A R R E T E -**

### Objet de la modification

**Article 1** – La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de Lans en Vercors se situe sur le secteur des Adrets - 554 chemin de Preney. Elle concerne deux points de zonage:

- l'axe de ruissellement de versant (aléa V2) traduit en zonage réglementaire RV au droit des habitations. Cette zone est décalée pour une meilleure adaptation à la morphologie du terrain. Les habitations sont hors zone de risque RV.
- le niveau d'aléa de glissement de terrain passe de G2 à G1, qui se traduit par une zone bleue réglementaire Bg au niveau des trois habitations.

Le plan joint en annexe précise l'emprise des zones concernées par ces modifications.

**Article 2** - Le présent arrêté ainsi que le rapport du RTM seront annexés au dossier du PPRN approuvé et diffusés à tous les services, collectivités et organismes destinataires initiaux du PPRN.

### Modalité de concertation et d'association

**Article 3** - Le dossier de modification et l'exposé de sa motivation ont été présenté à Monsieur le Maire le 20 septembre 2012.

**Article 4** - Le dossier sera mis à disposition de la population en mairie pendant une durée de un mois, du 15 octobre au 15 novembre 2012. Pendant cette période, le public pourra consulter ces documents et formuler ses observations dans un registre ouvert à cet effet.

### Publication

**Article 5** - Le présent arrêté devra être publié dans le Dauphiné Libéré, édition locale diffusée à Lans en Vercors, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public.

### Affichage

**Article 6** - Le présent arrêté sera affiché en mairie huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

**Article 7** - le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune de Lans en Vercors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le

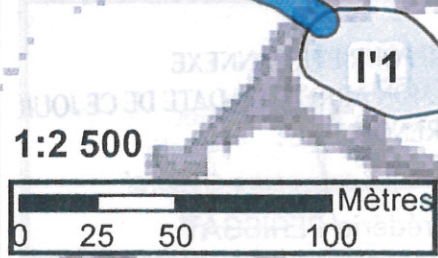
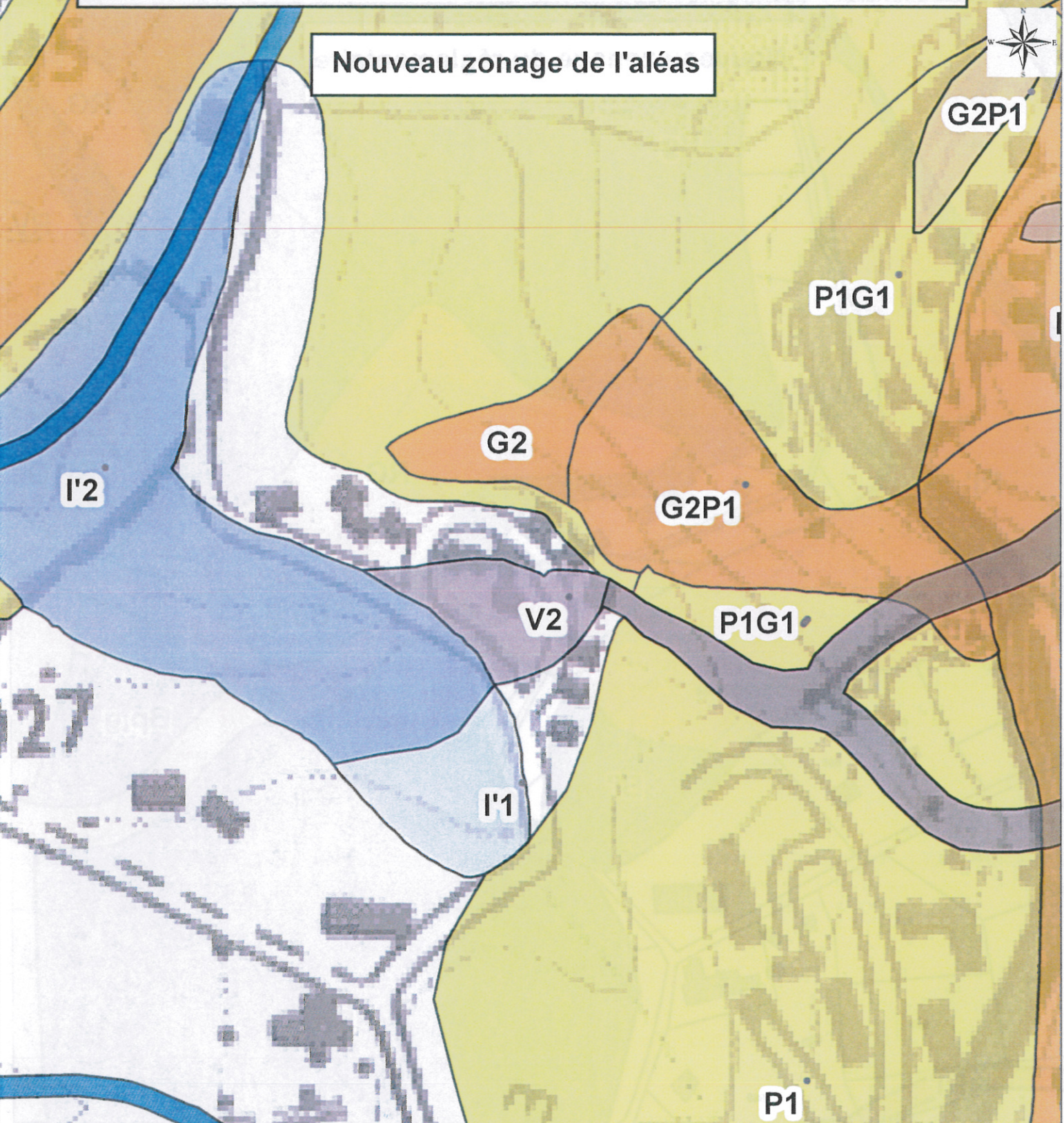
- 5 OCT. 2012

En tant que Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Frédéric PERISSAT

**Annexe à l'arrêté de prescription de la modification  
du plan de prévention des risques naturels prévisibles  
de Lans en Vercors sur le secteur des Adrets**

**Nouveau zonage de l'aléas**



**VU POUR ETRE ANNEXE**  
**A MON ARRÊTÉ EN DATE DE CE JOUR**  
**GRENOBLE** Pour le Préfet  
et par délégation  
*Le Secrétaire Général*  
**Frédéric PERRISSAT**

